



Masanté

Un portail fédéral unique pour toutes vos données de santé

BRUXELLES, 08/05/2018.- L'accès aux données relatives à votre santé devra désormais être assuré par [Masanté](#). Ce nouveau portail en ligne donnera un aperçu de toutes les données de santé – médicales, mais aussi administratives – qui sont disponibles par voie électronique pour chaque citoyen. En facilitant l'accès à ces informations, la ministre de la Santé publique, Maggie De Block, souhaite aider les citoyens à devenir le copilote de leur propre santé.

Maggie De Block : « Nos citoyens et patients ne veulent pas simplement subir un traitement ; ils souhaitent aussi avoir leur mot à dire. Cet outil facilitera leur participation. Masanté permet notamment aux citoyens d'accéder à toutes les données relatives à leur propre santé et pouvant être consultées en ligne, ce qui fait qu'ils sont mieux informés et qu'ils peuvent jouer un rôle plus actif dans leurs soins. »

Personal health viewer

Aujourd'hui, il existe plusieurs plateformes qui permettent au patient de consulter ses données en ligne, par exemple des données médicales, des données médico-administratives, des informations sur les déclarations anticipées, etc. Or, ces possibilités sont méconnues des citoyens qui ne savent souvent pas non plus vers quelle plateforme se diriger. La ministre De Block souhaite que cela change et introduit donc un nouveau portail fédéral de santé en ligne.

Une fois connecté sur le portail de [Masanté](#), le citoyen pourra cliquer sur des liens renvoyant vers toutes les autres plateformes disposant de données de santé le concernant. Ainsi, Masanté deviendra le *personal health viewer* de chaque citoyen : le portail offre un aperçu du type de données de santé disponibles en ligne pour la personne concernée qui, en un seul clic, sera renvoyée vers la bonne plateforme où elle pourra ensuite consulter ses données. Grâce à l'authentification unique (*single sign-on*), le citoyen ne doit s'identifier qu'une seule fois sur Masanté. L'identification peut alors se faire à l'aide d'un lecteur de carte eID ou de l'application [itsme](#)[®].

Outil en cours de développement

Pour l'instant, le citoyen peut trouver sur Masanté des liens vers certaines données de santé, dont le résumé de son dossier chez le médecin généraliste et des données venant des hôpitaux. Cette offre sera élargie davantage durant les mois à venir.

Aujourd'hui, les citoyens ne voient pas tous le même type de données sur Masanté. Cela est dû à plusieurs choses. Les plateformes externes doivent notamment effectuer des adaptations afin de pouvoir être reliées à Masanté. Ces plateformes ne finaliseront pas toutes cet exercice en même temps. De plus, les règles relatives au partage de données peuvent varier d'une plateforme à l'autre, faisant que certaines données ne sont pas visibles. Sans oublier qu'avant de pouvoir consulter ses données en ligne, il faut bien entendu que les prestataires de soins les aient avant tout encodées par voie numérique et que le patient ait bien autorisé l'échange de ses données par voie électronique.

...

...

Maggie De Block : « Nous travaillons de façon étroite avec toutes les parties concernées pour que chaque patient ait au plus vite et facilement accès à ces données. Aujourd'hui, certains trouveront déjà beaucoup de données, d'autres moins. Mais cela ne doit pas nous empêcher de lancer le portail Masanté. Bien au contraire, le fait que les patients utiliseront régulièrement cet outil dans la pratique nous permettra de l'affiner et de l'optimiser davantage. »

Le SPF Santé publique collabore avec les associations représentatives des patients (la Vlaams Patiëntenplatform, la Ligue des Usagers des Services de Santé, Patiënten Rat & Treff) dans le cadre du développement de ce nouveau portail, ainsi qu'avec différentes plateformes mettant des données à disposition des patients en ligne.

Quelles données sont disponibles sur Masanté ?

Aujourd'hui, le citoyen y trouvera des liens vers les données suivantes :

- des données médicales telles que le résumé de son dossier chez le médecin généraliste, des rapports et résultats d'examens d'hôpitaux, des informations relatives aux implants, etc. ;
- gestion du consentement éclairé (autorisation aux prestataires de soins d'échanger des données médicales par voie électronique) ;
- enregistrement en tant que donneur d'organes et déclarations anticipées.

À terme, le citoyen aura également accès :

- à la plateforme numérique de sa mutualité ;
- aux informations relatives aux médicaments, telles que les prescriptions électroniques et le schéma de médication ;
- aux données relatives aux vaccins ;
- aux dépistages systématiques ;
- etc.

Info ?

Tijs Ruyschaert

M: 0478 39 40 52

E: tijs.ruyschaert@minsoc.fed.be